

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTAN
COMMUNE DE SEVIGNY

ARRETE N° 2026/13

PORTANT DEROGATION DES HORAIRES D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS EN PERIODE DE CANICULE

Le Maire de SEVIGNY,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU l'article R.1334-31 du code de la santé publique relatif aux bruits de voisinage ;

VU les épisodes de fortes chaleurs annoncés par météo France ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les horaires des travaux d'entretien des espaces verts et limiter les risques d'incendie ;

ARRETE

ARTICLE 1er : A titre exceptionnel et temporaire, les travaux de tonte, débroussaillage, taille de haies et autres travaux d'entretien des espaces verts sont autorisés du lundi au vendredi :

- De 7H00 à 13H00
- De 14H00 à 17H00

- De 8H00 à 12H00
De 14H00 à 17H00 LE SAMEDI

- De 10H00 à 12H00 le dimanche

ARTICLE 2 : Cette dérogation est applicable à compter du 29 juillet 2026 et restera en vigueur pendant toute la durée de l'épisode de canicule signalé par météo France.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté ne dérogent pas aux règles générales de sécurité et de respect du voisinage. Les travaux doivent être réalisés dans le respect des normes en vigueur.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la Commune de SEVIGNY. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux (et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication) devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 CAEN Cedex 4. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à :

- A la gendarmerie d'Argentan,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SEVIGNY, le 29 Juillet 2026
LE MAIRE DE SEVIGNY,
BRIGITTE GASSEAU

